

OBJET : Arrêté portant permission de voirie pour l'installation d'une terrasse extérieure devant le Bar-Brasserie « Le café de Mayu » **au droit du 36 rue de Paris** à Torcy.

Le Maire de la Commune de Torcy,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 et suivants

VU, le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-2 et R116-2,

VU, le Code de la Route et notamment les articles L411-6, et suivants

VU, la demande formulée par le tenancier du bar-brasserie du 36 rue de Paris le 02 mai 2025.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE I : AUTORISATIONS

Le présent arrêté vaut permis de stationnement pour l'installation d'une terrasse au droit du 36 rue de Paris à Torcy au bénéfice de Madame MURALEETHARAN Nilakshini, gérante du bar-brasserie « Le café de Mayu » sous réserve de respecter les dispositions suivantes.

ARTICLE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'occupation du domaine public est soumise aux prescriptions techniques suivantes :

- **La surface occupée se trouve face au 36 rue de Paris sur l'accotement.**
- **Cette Terrasse aura une surface maximum de 20 m² disposée comme sur le schéma joint en annexe**
- **La continuité du cheminement piétonnier devra toujours être assurée sur toute la longueur de la terrasse et sur une largeur minimum de 1,20 m.**

ARTICLE III : MODALITES

L'autorisation est donnée à compter **de ce jour au 31 décembre 2025 de 8 h 00 à 20 h 00** :

- **Cette autorisation n'est pas valable pour le « Troc et Puces » de Torcy le premier dimanche du mois d'octobre. Pour cette journée, le pétitionnaire devra préalablement se rapprocher du Comité des Fêtes de la Ville de Torcy, comme tout commerce riverain.**
- Le stationnement des véhicules est interdit à l'emplacement de cette terrasse.
- La circulation des véhicules y est interdite.

Cependant, en cas de réquisition par les services de Police pour des motifs de sécurité publique, le pétitionnaire devra libérer l'emprise immédiatement.

ARTICLE IV : SIGNALISATION PUBLICITE

Toute publicité additionnelle (Menu, tarifs...) est interdite en dehors de l'emprise concédée et doit respecter les contraintes de circulation des usagers.

ARTICLE V : REGIME DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE VI : INFRACTIONS

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE VII : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché sur la devanture du commerce conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE VIII : EXECUTIONS

- Monsieur le Commissaire de Police de TORCY
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de TORCY
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TORCY, le - 7 MAI 2025

Guillaume LE LAY-FELZINE

Maire

